

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 2 novembre 2015, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

15-11-964 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 2 novembre 2015 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 19 octobre 2015 / Séance extraordinaire du 26 octobre 2015
- 3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
 - 3.1 Période de questions
- 4. Affaires du Conseil**
 - 4.4 Jeunesse, J'écoute / Aide financière 2015
 - 4.5 Clubs Jeunesse du District Centre du Québec / Mouvement optimiste – volet jeunesse « Les Octogones » / Campagne de financement 2015-2016 / Commandite
 - 4.6 Office municipal d'habitation de Vaudreuil-Dorion / Soirée des fêtes / Aide financière
 - 4.9 Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2016-2017-2018
 - 4.10 Rapport du maire sur la situation financière de la Ville
 - 4.11 Maison Félix-Leclerc de Vaudreuil / Cocktail Vignes & terroir 2015 / Achat de billets
 - 4.12 Dévoilement des Fleurons du Québec – 10^e anniversaire
- 5. Greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Commission municipale du Québec / Exemption de taxes foncières / La société de sauvegarde de la mémoire de Félix Leclerc à Vaudreuil-Dorion
 - 5.2 Vente pour défaut de paiement de taxes 2015 / Ordonnance
 - 5.3 Vente pour défaut de paiement de taxes 2015 / Enchères par la municipalité
 - 5.6 Protocole d'entente / Asphaltage sur la rue White / Partie du lot 1 678 077 / Autorisation de signature

- 6. Finances et trésorerie**
 - 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 9 octobre 2015
 - 6.2 États des revenus et dépenses / 2^e semestre 2015
- 7. Ressources humaines**
 - 7.1 Mouvement de main-d'œuvre
 - 7.2 Service des travaux publics / Confirmations de poste / Journalières régulières saisonnières
- 8. Communications**
- 9. Informatique et géomatique**
- 10. Arts et culture**
 - 10.1 Ministère de la Culture et des Communications / Demande d'aide financière / Dépôt du projet révisé de l'agrandissement de la bibliothèque
 - 10.3 MRC de Vaudreuil-Soulanges / Compétence limitée du domaine de la culture / Droit d'assujettissement
- 11. Loisirs et vie communautaire**
- 12. Protection publique**
- 13. Travaux publics**
 - 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-15-03 / Fourniture de service d'un plombier – travaux sur demande
 - 13.2 Contrats / Services et approvisionnement / Option de prolongation
 - 13.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-15-42 / Entretien du réseau d'égout, nettoyage des puisards et travaux sur demande
 - 13.4 Circulation / Arrêt obligatoire / Chemin Dumberry
- 14. Eaux**
- 15. Services techniques**
 - 15.1 Ordres de changement n^{os} 1 et 2 / Appel d'offres n° 401-110-15-32 / Entrepreneur général / Travaux de réparation des structures des piscines Sainte-Madeleine et Saint-Jean-Baptiste et de la patageoire Sainte-Madeleine
 - 15.2 Autorisation / Transmission des plans et devis au MDDELCC / Projet « Place 20-30-40 » – phases 14, 15 et 16
- 16. Urbanisme**
 - 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 14 octobre 2015
 - 16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 14 octobre 2015
 - 16.3 Dérogation mineure / 271 à 275, rue Valois / Bâtiment résidentiel / Frontage / Lot 4 110 547 / Zone H3-605 / CCU n° 15-10-152
 - 16.4 Cases de stationnement / Exemption et compensation / 271 à 275, rue Valois / Lot 4 110 547 / Zone H3-605 / CCU n° 15-10-153
 - 16.6 Case de stationnement / Exemption et compensation / 468, avenue Saint-Charles / Lot 1 675 607 / Zone C2-322 / CCU n° 15-10-155
 - 16.7 Dérogation mineure / 468, avenue Saint-Charles / Nouvel escalier extérieur en cour latérale donnant accès au 2^e étage / Lot 1 675 607 / Zone C2-322 / CCU n° 15-10-156
 - 16.9 Dérogation mineure / Coin des rues Phil-Goyette et Émile-Bouchard / Aire de stationnement en cour avant / Lots 4 932 241, 3 285 777 et 3 627 713 / Zone H3-1006 / CCU n° 15-10-158
 - 16.10 Dérogation mineure / 3030, rue du Plateau / Rue sans issue / Porte de garage située sur le mur de façade avant d'un garage projeté / Lots 1 678 089 et 1 678 430 / Zone I3-832 / CCU n° 15-10-159

- 16.11 Dérogation mineure / 928 à 946, rue des Nénuphars / Aire de stationnement / Lot 5 755 182 / Zone H3-455 / CCU n° 15-10-160
- 16.12 Dérogation mineure / 1, rue Bédard / Remise / Appareil mécanique servant à la piscine / Appareil mécanique pour la maison / Lot 2 659 956 / Zone H1-253 / CCU n° 15-10-161
- 16.13 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 20 octobre 2015
- 16.14 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 20 octobre 2015
- 16.15 PIIA / 607, rue Chicoine / Revêtement extérieur / Lot 4 722 448 / Zone C3-755 / CCU n° 15-10-164
- 16.16 Cases de stationnement / Exemption et compensation / 223, avenue Saint-Charles / Lot 1 546 316 / Zone C2-526 / CCU n° 15-10-165
- 16.17 PIIA / 290, boulevard Harwood / Réfection de la façade / Lot 1 545 690 / Zone C2-716 / CCU n° 15-10-166
- 16.20 Dérogation mineure / 3041, boulevard de la Gare / Marge latérale / Lot 5 283 331 / Zone C3-1005 / CCU n° 15-10-169
- 16.23 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 26 octobre 2015
- 16.24 Hydro-Québec / Ligne 120 kV / Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour des fins autres que l'agriculture / Divers lots

17. Environnement

- 17.2 Programme de subvention à la plantation d'arbres / Modification du libellé

18. Réglementation

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1694-06 / Modification / Règlement de stationnement (RMH 330)
- 18.2 Adoption / Règlement n° 1713 / Protocole d'entente / Développements Banlieue-Ouest inc. / Plans et devis / Surveillance / Services municipaux et de voirie / Pavage, bordures, éclairage et aménagement de la zone tampon / Honoraires professionnels et travaux connexes / Projet « Place 20-30-40 » – phase 14 (rue Claude-Léveillé)

19. Direction générale

- 19.1 Autorisations de la Direction générale

20. Période de questions – Élus

21. Période de questions – Assistance

22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

15-11-965 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
 ET RÉSOLU unanimement

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 19 octobre 2015;
- séance extraordinaire du 26 octobre 2015.

« ADOPTÉE »

15-11-966 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

15-11-967 Jeunesse, J'écoute / Aide financière 2015

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Jeunesse, J'écoute;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite offrir à sa clientèle un accès immédiat à de nouvelles ressources, notamment le clavardage, et doit à cet effet embaucher et former de nouveaux intervenants;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 950 \$ soit versé à Jeunesse, J'écoute à titre d'aide financière en soutien au bon fonctionnement de l'organisme;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-11-968 Clubs Jeunesse du District Centre du Québec / Mouvement optimiste – volet jeunesse « Les Octogones » / Campagne de financement 2015-2016 / Commandite

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par Clubs Jeunesse du District Centre du Québec au profit de ses clubs Octogones;

CONSIDÉRANT que le volet jeunesse « les Octogones » du mouvement optimiste a pour but d'inciter les jeunes de 12 à 19 ans à aider les autres jeunes de leur communauté;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 200 \$ soit versé au Club optimiste Vaudreuil-Dorion à titre de commandite « bronze » pour Clubs Jeunesse du District Centre du Québec dans le cadre de la campagne de financement 2015-2016 au profit de ses clubs Octogones;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-11-969 Office municipal d'habitation de Vaudreuil-Dorion / Soirée des fêtes / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Comité des loisirs de l'Office municipal d'habitation de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 50 \$ soit versé à l'Office municipal d'habitation de Vaudreuil-Dorion à titre d'aide financière pour le Comité des loisirs dans le cadre de la soirée des fêtes qui se tiendra le 9 décembre 2015;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-11-970 Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2016-2017-2018

Le Conseil municipal prend acte du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière pour les exercices financiers 2016-2017-2018 par la firme Évimbec ltée pour une valeur totale de 5 505 572 000 \$, dont une valeur imposable de 5 191 818 100 \$.

15-11-971 Rapport du maire sur la situation financière de la Ville

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Guy Pilon, fait rapport de la situation financière de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit accepté le dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Ville et de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$;

QUE le texte du rapport du maire soit publié dans l'édition du 7 novembre 2015 du journal Première Édition.

« ADOPTÉE »

**15-11-972 Maison Félix-Leclerc de Vaudreuil / Cocktail Vignes & terroir 2015 /
Achat de billets**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au cocktail de financement Vignes & terroir au profit de la Maison Félix-Leclerc de Vaudreuil;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de 4 billets au montant de 125 \$ chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour le cocktail de financement Vignes & terroir au profit de la Maison Félix-Leclerc de Vaudreuil qui se tiendra le 25 novembre 2015;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-11-973 Dévoilement des Fleurons du Québec – 10^e anniversaire

CONSIDÉRANT le dévoilement des Fleurons du Québec le 12 novembre 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'inscription et la participation du maire M. Guy Pilon ainsi que des conseillers MM. Robert A. Laurence et Rénauld Gabriele au dévoilement des Fleurons du Québec qui se tiendra au Musée national des beaux-arts du Québec le 12 novembre 2015;

QUE la Ville accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 145 \$ par délégué, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues par les délégués à cette fin leur soient remboursées sur présentation d'un état accompagné des pièces justificatives;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-11-974 Commission municipale du Québec / Exemption de taxes foncières /
La société de sauvegarde de la mémoire de Félix Leclerc à Vaudreuil-
Dorion**

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières;

CONSIDÉRANT que La société de sauvegarde de la mémoire de Félix Leclerc à Vaudreuil-Dorion a demandé une reconnaissance à cette fin à la Commission municipale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'objecte pas à la demande déposée dans le dossier CMQ-65520.

« ADOPTÉE »

15-11-975 Vente pour défaut de paiement de taxes 2015 / Ordonnance

CONSIDÉRANT l'état produit par le trésorier, M. Marco Pilon, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2014 et antérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés au Conseil aux termes de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal ordonne au greffier de vendre à l'enchère publique, en la salle des délibérations du Conseil municipal, le 16 décembre 2015 à quatorze heures (14 h), conformément aux dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles à l'égard desquels les taxes imposées pour les années 2014 et antérieures n'ont pas été payées en totalité, à l'exception des immeubles :

- dont le solde des taxes dû pour l'année 2014 est inférieur à 10 % des taxes annuelles jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150 \$);
- dont les titres de droit de propriété ne peuvent être explicitement établis;

à moins qu'avant le 16 décembre 2015 à 14 h, les propriétaires des immeubles devant être vendus à l'enchère publique n'aient acquitté en totalité le montant des taxes imposé pour les années 2014 et antérieures ainsi que les intérêts courus sur les taxes impayées et les frais.

« ADOPTÉE »

15-11-976 Vente pour défaut de paiement de taxes 2015 / Enchères par la municipalité

CONSIDÉRANT que l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la municipalité à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, les immeubles mis en vente pour taxes municipales et scolaires lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiements desdites taxes qui se tiendra en la salle des délibérations du Conseil municipal le 16 décembre 2015 à 14 h;

QUE le trésorier ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

« ADOPTÉE »

15-11-977 Protocole d'entente / Asphaltage sur la rue White / Partie du lot 1 678 077 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser des travaux visant la construction d'une piste cyclable sur l'assiette de la portion de la rue White au nord de la rivière Quinchien correspondant à une partie du lot 1 678 077;

CONSIDÉRANT que la société 9187-8561 Québec inc., propriétaire du lot 1 674 016 contigu à ladite portion de la rue White, demande à la Ville de procéder à l'asphaltage de cette rue et donc d'élargir l'emprise de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés liés à ces travaux supplémentaires s'élèvent approximativement à 6 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la société 9187-8561 Québec inc. en assume la moitié;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville s'engage à procéder à l'asphaltage de la rue White, pour une largeur de 6 mètres sur une distance de 50 mètres à partir du boulevard de la Cité-des-Jeunes, le tout étant calculé sur la ligne séparant les lots 1 678 077 et 1 674 016;

QUE la société 9187-8561 Québec inc. accepte d'assumer la moitié des coûts liés auxdits travaux supplémentaires d'asphaltage, soit 3 000 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

15-11-978 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 9 octobre 2015

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 9 octobre 2015 totalisant un montant de 4 991 211,94 \$.

15-11-979 États des revenus et dépenses / 2^e semestre 2015

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier, M. Marco Pilon, FCPA, FCGA, OMA, dépose au Conseil des états comparatifs des revenus et charges de la Ville au 30 septembre 2014 et 2015 ainsi que les revenus et charges dont la réalisation est prévue pour l'exercice 2015 comparés à ceux apparaissant au budget 2015.

15-11-980 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale en date du 22 octobre 2015;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-11-981 Service des travaux publics / Confirmations de poste / Journalières régulières saisonnières

CONSIDÉRANT la résolution 15-05-414;

CONSIDÉRANT les appréciations de rendement favorables effectuées par MM. Christian Janelle, chef de division – Parcs, espaces verts et plateaux sportifs, et Pierre-Luc Séguin, contremaître – Parcs et espaces verts, en date du 25 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la condition selon laquelle M^{mes} Jessica Lavergne et Annick Vachon devaient obtenir leur permis de conduire classe 3 dans un délai de six mois suivant leur embauche, et ce, afin de satisfaire aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT que M^{mes} Lavergne et Vachon ont présenté une preuve de l'obtention de leur permis de conduire classe 3;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M^{mes} Jessica Lavergne et Annick Vachon dans leur poste de journalière régulière saisonnière au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 3 novembre 2015;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{mes} Lavergne et Vachon.

« ADOPTÉE »

15-11-982 Ministère de la Culture et des Communications / Demande d'aide financière / Dépôt du projet révisé de l'agrandissement de la bibliothèque

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis, à la suite de l'adoption de la résolution 13-09-893, une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que certains critères d'attribution de l'aide financière ont été modifiés et que les coûts de réalisation du projet doivent être actualisés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications à l'égard du projet révisé de l'agrandissement de la bibliothèque.

« ADOPTÉE »

15-11-983 MRC de Vaudreuil-Soulanges / Compétence limitée du domaine de la culture / Droit d'assujettissement

CONSIDÉRANT la résolution 14-01-003 par laquelle la Ville exerçait sa faculté de retrait à l'égard de la compétence facultative de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) en matière notamment de culture;

CONSIDÉRANT la résolution 15-09-02-26 adoptée par le conseil de la MRCVS, le 2 septembre 2015, concernant un avis d'intention pour la déclaration de compétence limitée du domaine de la culture, laquelle déclaration vise exclusivement la concertation, la planification et l'accompagnement dans ce domaine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des loisirs et de la culture datée du 23 octobre 2015 à l'effet que la Ville s'assujettisse à ladite compétence limitée de la MRCVS;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville exerce son droit d'être assujettie à l'égard de la compétence limitée du domaine de la culture de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, suivant les paramètres énoncés à son avis d'intention adopté par sa résolution 15-09-02-26.

« ADOPTÉE »

15-11-984 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-15-03 / Fourniture de service d'un plombier – travaux sur demande

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture de service d'un plombier – travaux sur demande, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 20 octobre 2015 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-15-03;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Plomberie Desmarais inc., 853, boulevard de Léry, Léry (Québec), J6N 1B5, pour la fourniture de service d'un plombier – travaux sur demande, et ce, pour un montant de 43 058,13 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-15-03;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, incluant la possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois;

QUE le directeur du Service des travaux publics, le chef de division – Entretien des infrastructures et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de service d'un plombier – travaux sur demande et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

(Budget 2016)

« ADOPTÉE »

15-11-985 Contrats / Services et approvisionnement / Option de prolongation

CONSIDÉRANT que les années initiales ou optionnelles des contrats énumérés au Tableau de prolongation de contrats de services et d'approvisionnement finissent avec l'année 2015;

CONSIDÉRANT que tous ces contrats incluent la possibilité de prolongation d'années ou de saisons additionnelles renouvelables une à la fois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service concerné à l'effet de prolonger lesdits contrats;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de prolonger les contrats énumérés au Tableau de prolongation de contrats de services et d'approvisionnement pour une année additionnelle, soit 2016, ou pour une saison additionnelle, soit 2015-2016;

QUE les coûts des contrats pour l'année optionnelle 2016 ou la saison optionnelle 2015-2016 correspondent aux prix forfaitaires ou, le cas échéant, unitaires des soumissions de chacun des adjudicataires et que ces prix soient ajustés selon les conditions des devis;

QUE le directeur du service concerné, le chef de division – Gestion de contrats et de l'approvisionnement, ou toute autre personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux contrats énumérés au Tableau de prolongation de contrats de services et d'approvisionnement, et ce, jusqu'à concurrence des montants budgétés.

(Budget 2016)

« ADOPTÉE »

15-11-986 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-15-42 / Entretien du réseau d'égout, nettoyage des puisards et travaux sur demande

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'entretien du réseau d'égout, le nettoyage des puisards et les travaux sur demande, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 22 octobre 2015 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-15-42;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Kelly Sani-Vac inc., 100, rue Huot, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot (Québec), J7V 7Z8, pour l'entretien du réseau d'égout, le nettoyage des puisards et les travaux sur demande, et ce, pour un montant de 111 367,66 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-15-42;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le présent contrat soit adjugé jusqu'au 31 décembre 2015 incluant la possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois;

QUE le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service des eaux, le chef de division – Entretien des infrastructures et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à l'entretien du réseau d'égout, le nettoyage des puisards et les travaux sur demande et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-11-987 Circulation / Arrêt obligatoire / Chemin Dumberry

CONSIDÉRANT une demande visant l'ajout d'un arrêt obligatoire sur le chemin Dumberry, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Besner;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 21 octobre 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'arrêt obligatoire des véhicules routiers sur le chemin Dumberry, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Besner;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics de procéder à la mise en place de la signalisation requise et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

15-11-988 Ordres de changement n^{os} 1 et 2 / Appel d'offres n^o 401-110-15-32 / Entrepreneur général / Travaux de réparation des structures des piscines Sainte-Madeleine et Saint-Jean-Baptiste et de la pataugeoire Sainte-Madeleine

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{os} 1 et 2 de l'entrepreneur général reliés au projet « Travaux de réparation des structures des piscines Sainte-Madeleine et Saint-Jean-Baptiste et de la pataugeoire Sainte-Madeleine – appel d'offres n^o 401-110-15-32 » totalisant un montant de 18 663,89 \$, taxes applicables non comprises;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-370-00-959	(Quote-part CIT)	18 725 \$
À :	02-701-41-526	(Entretien piscines)	18 725 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-11-989 Autorisation / Transmission des plans et devis au MDDELCC / Projet « Place 20-30-40 » – phases 14, 15 et 16

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire « Place 20-30-40 » – phases 14, 15 et 16;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont finalisés et ont été vérifiés à la satisfaction de la division – Technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire afin de permettre au greffier de confirmer que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT qu'une résolution est également nécessaire afin d'autoriser la firme CDGU inc. à transmettre les plans et devis de ce projet pour l'obtention dudit certificat d'autorisation du MDDELCC;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDELCC la confirmation que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation;

QUE la Ville autorise la firme CDGU inc. à transmettre les plans et devis de ce projet au MDDELCC pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE, le tout accompagné de la lettre du greffier autorisant la transmission des plans et devis, la non-objection de l'émission d'un certificat d'autorisation par le Ministère et tout autre document pertinent, le cas échéant.

« ADOPTÉE »

15-11-990 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 14 octobre 2015

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 14 octobre 2015.

« ADOPTÉE »

15-11-991 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 14 octobre 2015

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 14 octobre 2015 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 15-10-154	468, avenue Saint-Charles / Transformation commerciale d'une résidence / Agrandissement et rénovation du bâtiment existant / Lot 1 675 607 / Zone C2-322
CCU n° 15-10-157	Coin des rues Phil-Goyette et Émile-Bouchard / Nouvelle construction multifamiliale / Lots 4 932 241, 3 285 777 et 3 627 713 / Zone H3-1006

« ADOPTÉE »

15-11-992 Dérogation mineure / 271 à 275, rue Valois / Bâtiment résidentiel / Frontage / Lot 4 110 547 / Zone H3-605 / CCU n° 15-10-152

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour un immeuble sis au 271 à 275, rue Valois, un bâtiment résidentiel de quatre logements sur une propriété dont le frontage du terrain est de 20,89 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-605 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige 23 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-10-152 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 octobre 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 271 à 275, rue Valois;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 271 à 275, rue Valois.

« ADOPTÉE »

15-11-993 Cases de stationnement / Exemption et compensation / 271 à 275, rue Valois / Lot 4 110 547 / Zone H3-605 / CCU n° 15-10-153

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-10-153 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse, à l'égard de l'immeuble sis au 271 à 275, rue Valois, la demande d'exemption de l'obligation de fournir deux cases de stationnement en contrepartie du paiement de la somme de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

15-11-994 Case de stationnement / Exemption et compensation / 468, avenue Saint-Charles / Lot 1 675 607 / Zone C2-322 / CCU n° 15-10-155

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-10-155 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 468, avenue Saint-Charles, la demande d'exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement, et ce, conditionnellement au paiement de la somme de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

15-11-995 Dérogation mineure / 468, avenue Saint-Charles / Nouvel escalier extérieur en cour latérale donnant accès au 2^e étage / Lot 1 675 607 / Zone C2-322 / CCU n° 15-10-156

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Aymie Brousseau;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-10-156 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 octobre 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 468, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 468, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser l'installation d'un nouvel escalier extérieur en cour latérale donnant accès au 2^e étage, et ce, en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui le permet seulement en cour arrière.

« ADOPTÉE »

15-11-996 Dérogation mineure / Coin des rues Phil-Goyette et Émile-Bouchard / Aire de stationnement en cour avant / Lots 4 932 241, 3 285 777 et 3 627 713 / Zone H3-1006 / CCU n° 15-10-158

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Bâtimo, promoteur et gestionnaire immobilier;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-10-158 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 octobre 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au coin des rues Phil-Goyette et Émile-Bouchard;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au coin des rues Phil-Goyette et Émile-Bouchard afin d'autoriser une aire de stationnement en cour avant en dérogation à l'article 3.2.103.7 g) du Règlement de zonage n° 1275 qui le permet seulement, pour la zone H3-1006, dans les cours latérales et arrière, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que des enseignes « visiteurs » ou des enseignes indiquant un temps restreint de stationnement ainsi que des enseignes identifiant les cases réservées pour les « personnes à mobilité réduite » soient installées à l'endroit des cases autorisées en cour avant;
- que l'aire de stationnement soit légèrement déplacée de manière à respecter une bande de verdure minimale de 3 mètres.

« ADOPTÉE »

15-11-997 Dérogation mineure / 3030, rue du Plateau / Rue sans issue / Porte de garage située sur le mur de façade avant d'un garage projeté / Lots 1 678 089 et 1 678 430 / Zone I3-832 / CCU n° 15-10-159

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Équipement DRYM ltée;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-10-159 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 octobre 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3030, rue du Plateau;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3030, rue du Plateau, afin d'autoriser :

- une rue sans issue d'une longueur de 362 mètres en dérogation à l'article 2.12 du Règlement de lotissement n° 1273 qui stipule que la longueur maximale pour une telle rue est de 120 mètres;
- une porte de garage située sur le mur de façade avant d'un garage projeté en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage n° 1275 qui l'interdit.

« ADOPTÉE »

15-11-998 Dérogation mineure / 928 à 946, rue des Nénuphars / Aire de stationnement / Lot 5 755 182 / Zone H3-455 / CCU n° 15-10-160

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Groupe Sylvain Farand inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-10-160 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 octobre 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 928 à 946, rue des Nénuphars;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 928 à 946, rue des Nénuphars, afin d'autoriser une aire de stationnement située à 0,3 mètre de la limite de propriété, et ce, en dérogation à l'article 3.2.121 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 1,2 mètre.

« ADOPTÉE »

15-11-999 Dérogation mineure / 1, rue Bédard / Remise / Appareil mécanique servant à la piscine / Appareil mécanique pour la maison / Lot 2 659 956 / Zone H1-253 / CCU n° 15-10-161

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour un immeuble sis au 1, rue Bédard, les éléments suivants :

- une remise en vinyle située à 0,91 mètre de la piscine en dérogation à l'article 2.2.19.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 1 mètre;
- un appareil mécanique servant à la piscine situé à 1,05 mètre de la limite de propriété en dérogation à l'article 2.2.19.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 1,50 mètre;
- un appareil mécanique pour la maison situé à 0,39 mètre de la limite de propriété en dérogation à l'article 2.3.7.2.17 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-10-161 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 octobre 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1, rue Bédard;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1, rue Bédard.

« ADOPTÉE »

15-11-1000 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 20 octobre 2015

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 20 octobre 2015.

« ADOPTÉE »

15-11-1001 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 20 octobre 2015

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 20 octobre 2015 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 15-10-167	290, boulevard Harwood / Nouvelle enseigne / Lot 1 545 690 / Zone C2-716
CCU n° 15-10-168	3041, boulevard de la Gare / Nouvelle construction multifamiliale / Lot 5 283 331 / Zone C3-1005
CCU n° 15-10-170	37, rue Sainte-Angélique / Modification de la partie arrière de la toiture / Modification de la couleur du parement extérieur / Lots 1 675 997, 2 659 861 et 2 659 862 / Zone H2-252
CCU n° 15-10-171	54, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 120 / Nouvelle enseigne / Lot 4 366 081 / Zone C3-302

« ADOPTÉE »

15-11-1002 PIIA / 607, rue Chicoine / Revêtement extérieur / Lot 4 722 448 / Zone C3-755 / CCU n° 15-10-164

CONSIDÉRANT la résolution 15-09-837 acceptant, à l'égard de l'immeuble sis au 607, rue Chicoine, le projet d'agrandissement du bâtiment commercial, et ce, sous réserve cependant de certaines conditions, notamment le remplacement du revêtement proposé pour l'ensemble de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition soumise par le propriétaire afin de satisfaire la condition précitée relative au revêtement;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-10-164 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 607, rue Chicoine, la brique Permacon, modèle Brique Cinco, couleur Nuancé Gris Lennox, comme revêtement extérieur sur la nouvelle portion d'agrandissement.

« ADOPTÉE »

15-11-1003 Cases de stationnement / Exemption et compensation / 223, avenue Saint-Charles / Lot 1 546 316 / Zone C2-526 / CCU n° 15-10-165

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-10-165 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse, à l'égard de l'immeuble sis au 223, avenue Saint-Charles, la demande d'exemption de l'obligation de fournir deux cases de stationnement en contrepartie du paiement de la somme de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

15-11-1004 PIIA / 290, boulevard Harwood / Réfection de la façade / Lot 1 545 690 / Zone C2-716 / CCU n° 15-10-166

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-10-166 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet présenté ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement n° 1277 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :

- favoriser l'utilisation de matériaux de recouvrement nobles et naturels;
- les matériaux de recouvrement sont de nature et de couleur apparentées ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment et s'harmonisent avec le milieu naturel et le bâti environnant;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse, à l'égard de l'immeuble sis au 290, boulevard Harwood, le projet de réfection de la façade tel que montré au document de présentation préparé par la direction du pub Au fond du baril reçu le 7 octobre 2015 et que soit présenté au Comité consultatif d'urbanisme un concept révisé respectant les objectifs du Règlement n° 1277 sur les PIIA.

« ADOPTÉE »

15-11-1005 Dérogation mineure / 3041, boulevard de la Gare / Marge latérale / Lot 5 283 331 / Zone C3-1005 / CCU n° 15-10-169

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Réseau Sélection Développement inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-10-169 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 octobre 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3041, boulevard de la Gare;

Il est
 PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
 ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3041, boulevard de la Gare, afin d'autoriser une marge latérale de 10,16 mètres, et ce, en dérogation à l'article 2.3.4.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge latérale au moins égale à la moitié de la hauteur du mur adjacent du bâtiment, soit 19 mètres.

« ADOPTÉE »

15-11-1006 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 26 octobre 2015

Il est
 PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
 ET RÉSOLU unanimement

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 26 octobre 2015.

« ADOPTÉE »

15-11-1007 Hydro-Québec / Ligne 120 kV / Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour des fins autres que l'agriculture / Divers lots

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec pour obtenir de cette Commission l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 1 547 175, 1 870 804, 1 547 182, 3 353 183, 1 870 801, 1 543 530, 1 547 167, 1 870 792, 1 543 641, 1 547 190, 1 543 540, 1 543 585, 1 543 584, 3 305 018, 4 663 930, 2 734 775, 4 151 081, 4 460 272, 4 460 273, 3 550 796, 3 353 190, 1 870 811, 3 353 179, 3 353 188, 3 353 191, 3 353 195, 3 353 198, 1 543 577, 3 353 203, 3 353 210, 3 666 605, 3 353 212, 3 353 215, 3 106 133, 3 353 213, 1 543 574, 3 353 244, 2 325 512, 1 674 000, 1 678 439, 1 674 001, 1 674 003, 1 674 005, 1 674 034, 1 673 994, 1 678 181, 1 673 995, 1 673 936, 1 673 942, 1 673 935, 2 659 895, 1 678 092, 1 673 910, 1 678 093, 4 173 981, 1 673 911, 1 673 916, 1 673 915, 2 801 116, 4 724 230, 2 438 112, 2 438 111, 1 673 945, 3 353 221, 1 673 999, 1 674 002, 2 802 504, 3 001 394, 3 402 168, 3 353 799, 5 352 409 et 3 402 165 du Cadastre rénové du Québec;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

Critères	Impacts
Le potentiel agricole des lots visés	Potentiels ARDA 1969 du MAPAQ (source : schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges) : - Tronçon au sud de l'autoroute 20 : classes 2 et 7 - Tronçon entre l'autoroute 30 et le club de golf de Saint-Lazare : classes 4 et 7 - Tronçon à l'ouest du parc industriel Joseph-Carrier : classe 3
Le potentiel agricole des lots avoisinants	Potentiels ARDA 1969 du MAPAQ variant entre classe 2 et classe 7, dépendamment du secteur (source : schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges).

Les possibilités d'utilisation du ou des sols à des fins d'agriculture	Les sols sont déjà utilisés à des fins d'agriculture dans les tronçons au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du parc industriel Joseph-Carrier. Le tronçon entre l'autoroute 30 et le club de golf de Saint-Lazare semble difficilement utilisable à des fins d'agriculture et est situé dans un corridor forestier métropolitain.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Peu de conséquences puisque la nouvelle ligne longe des lignes existantes ou l'orientation de la nouvelle ligne est parallèle ou perpendiculaire à +/-90° aux lots d'origine.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Non applicable.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun autre emplacement possible.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Peu d'impact sur l'homogénéité agricole
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun impact.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun impact.
L'effet sur le développement économique de la région	L'implantation de l'entreprise Ericsson s'avère un très gros investissement, ce qui est très positif d'un point de vue économique.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable.

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au Règlement de zonage n° 1275 de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-10-174 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 26 octobre 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
 ET RÉSOLU unanimement

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les lots précités, et ce, conditionnellement à ce que le tracé de la ligne électrique soit tel que sur le plan intitulé « Inventaire des milieux naturel et humain » identifié comme étant « Document de travail, Carte A, Hydro-Québec TransÉnergie » en date du mois d'octobre 2015.

« ADOPTÉE »

15-11-1008 Programme de subvention à la plantation d'arbres / Modification du libellé

CONSIDÉRANT que les objectifs des programmes de financement offerts par la Ville ne sont pas de subventionner des remises en état dans le cadre de dossiers dérogeant à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Programme de subvention à la plantation d'arbres afin de ne pas offrir d'incitatif financier dans le cadre d'une demande de remise en état des lieux découlant d'une infraction à la réglementation en vigueur;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ajouté au libellé du Programme de subvention à la plantation d'arbres la mention suivante telle que présentée au document préparé par la division - Environnement en date du 20 octobre 2015 :

« Le programme de subvention n'est pas offert dans le cadre d'un dossier de demande de remise en état ou demande de corrections découlant d'infraction à la réglementation en vigueur ou découlant d'une obligation réglementaire. »

« ADOPTÉE »

15-11-1009 Adoption / Règlement n° 1694-06 / Modification / Règlement de stationnement (RMH 330)

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1694-06 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1694-06 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1694 (RMH 330) ».

« ADOPTÉE »

15-11-1010 Adoption / Règlement n° 1713 / Protocole d'entente / Développements Banlieue-Ouest inc. / Plans et devis / Surveillance / Services municipaux et de voirie / Pavage, bordures, éclairage et aménagement de la zone tampon / Honoraires professionnels et travaux connexes / Projet « Place 20-30-40 » – phase 14 (rue Claude-Léveillée)

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 19 octobre 2015 un projet de règlement portant le n° 1713;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 novembre 2015 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1713 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1713 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Développements Banlieue-Ouest inc. » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie ainsi que des travaux de pavage, bordures, éclairage et d'aménagement de la zone tampon du projet « Place 20-30-40 » – phase 14 (rue Claude-Léveillée), y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes ».

« ADOPTÉE »

15-11-1011 Autorisations de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

D'ENTÉRINER les autorisations suivantes accordées par la Direction générale :

- Tenue de la grande guignolée des médias le 3 décembre 2015 à l'intersection située en face du 47, boulevard de la Cité-des-Jeunes;
- Fermeture partielle de la rue Trestler les 14 et 15 novembre 2015 dans le cadre de la tenue du Marché de Noël de la Maison Trestler ainsi que la mise en place d'affiches temporaires annonçant l'événement;
- Mise en place d'une bannière annonçant la tenue annuelle de La Guignolée de la Paroisse Saint-Michel qui se tiendra le 5 décembre 2015;
- Mise en place d'affiches temporaires annonçant le bazar annuel du Cercle des fermières de Vaudreuil qui se tiendra le 7 novembre 2015;
- Mise en place d'un dispositif de cuisson sur charbon de bois dans le stationnement du Centre multisports le 27 novembre 2015.

« ADOPTÉE »

15-11-1012 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

15-11-1013 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

15-11-1014 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 41 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier